

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA

COMMUNE DE ROUSSILLON

Séance du 20 Octobre 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal	: 29
Nombre de membres en exercice	: 29
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 26
Date de la convocation	: 11 octobre 2022
Date d'affichage	: 11 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt Octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle « L'Espace », 12 rue Anatole France, en application de l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Robert Duranton, Maire.

Présents : DURANTON Robert, PEY René, BONNET Josette, ROUSVOAL Marc, HAINAUD Marie-Christine, CANARIO Jean-Claude, TORSIELLO Pascale, BREYSSE Hubert, GUILLERMO Evelyne, BOUSSARD Gérard, GIOVANELLI Alain, GUYON Martine, DOREL Brigitte, LINOSSIER Nathalie, IMBLOT Anne, MARTY Sophie, ANDRE Jean-Luc, HARO Alexandre, TOPAL Yasin, PERNOT Bernard, LOUCHENE Haquime, GIBERT Stéphane, GALLIFFET Jean Claude.

Pouvoirs : ROTTINI Patrick donne pouvoir à ROUSVOAL Marc, DURAND Annick à PEY René, KREKDJIAN Béatrice à GIBERT Stéphane.

Absentes : BATARAY Zerrin, DIARRA Maryam, GUILLOT-PATRIQUE Doriane.

Madame Josette Bonnet est nommée **secrétaire**.

Délibération : N° 2022-50 :

Objet : Cession de la parcelle bâtie BT 11 située 17 bis rue Victor Hugo

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que La Ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée BT 11, située 17 bis Rue Victor Hugo, d'une surface de 200 m², sur laquelle a été construite en 2009 une maison d'habitation inachevée de 100 m² sur deux niveaux, sans enduit de façade. Cette dernière avait été saisie par l'Etat dans le cadre d'une vente aux enchères, puis revendue à la Ville en 2019.

Aujourd'hui, en l'absence de travaux et de mise aux normes coûteux, la maison risque de se détériorer. Tout projet devra par ailleurs prendre en compte la problématique de l'accessibilité puisque celle-ci est contrainte, se faisant actuellement par la cour des deux autres riverains, parcelles BT 8 et BT 9.

Dans le cadre de travaux d'aménagement en cours d'un supermarché (super U), la future surface commerciale, située à proximité immédiate, serait intéressée par l'acquisition de cette maison car elle jouxte le parking, ce qui permettrait un accès direct.

Pour procéder à la cession d'une partie de ce bien, un avis du Pôle d'Evaluation Domaniale est nécessaire. Dans leur avis, en date du 23 septembre 2022, ce dernier a estimé la parcelle BT 11 à 20 000 € compte tenu des problématiques d'accès à la maison et de la vétusté de cette dernière.

Il est ainsi proposé de céder à la société SCI ROUSSIMMO ou à toutes personnes s'y substituant et de fixer le prix de vente à hauteur de 25 000 €, prenant en compte les dépenses engagées par la Ville.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les articles L.2122-21 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.1111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis des domaines sur la valeur vénale du bien en date du 23 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que ce bien appartient à une personne morale de droit public ;

CONSIDERANT que ce bien appartient au domaine privé de la Commune ;

CONSIDERANT que les acquisitions et ventes de biens et droits à caractère immobilier des personnes publiques s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	26	
Contre		
Abstention		

➤ **DECIDE** de procéder à la cession de la parcelle bâtie BT 11 située 17 bis rue Victor Hugo d'une surface de 200 m² à la société SCI ROUSSIMMO ou à toutes personnes s'y substituant, pour un montant de 25 000 € prenant en compte les dépenses engagées par la Ville.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette division et vente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Robert DURANTON
Maire de Roussillon

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois.
Télétransmis au contrôle de légalité le : 8/11/2022
Publié le : 15/11/20